

<https://svc.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article1255>



Archivage des documents de l'école

- Administratif - Pour les directeurs -



Date de mise en ligne : jeudi 5 novembre 2020

Copyright © Circonscription de Saint Valery en Caux - Tous droits réservés

Les règles de conservation des archives des écoles sont définies par l'instruction DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005 sur le tri et la conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale ([B. O. E. N. n° 24 du 16 juin 2005](#))

Ces archives sont distinctes des archives des communes et sont destinées à être versées aux archives départementales.

On s'attachera cependant plus particulièrement aux archives antérieures à 1940 (s'il en existe encore dans les écoles) : elles seront versées aux archives départementales.

[Lien vers le site des archives départementales 76](#) où vous pourrez trouver les bordereaux de versement.

Synthèse de la conservation des archives d'école (par les Archives départementales de la Haute-Savoie) - extrait de l'instruction du 22/02/2005 relatif aux écoles